

Nantes, le 10 novembre 2022

**PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° xx/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire portant modification de la délibération n°16/2021 du 03/12/21 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Vendée**

**DÉLIBÉRATION « Pêche à pied professionnelle – VENDÉE »**

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération annuelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire portant modification de la délibération n°16/2021 du 03/12/21 précisant les modalités d'attribution de la licence autorisant la pêche à pied professionnelle en Vendée et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Vendée .

La délibération n°16/2021 du 03/12/21 précise notamment le contingentement du nombre de licences et les modalités d'attribution concernant la pêche à pied professionnelle en Vendée afin de limiter le libre accès pour pérenniser la ressource et l'activité.

La délibération approuvée par le présent projet d'arrêté modifiant cette délibération n°16/2021 du 03/12/21 concerne la modification de l'article 2. Conformément à la volonté de la commission « pêche à pied » du département de la Vendée, le contingent du timbre « palourde » fixé l'année précédente à 205 est abaissé au nombre actuel de 202 timbres détenus. Cette mesure fait partie des mesures de gestions instaurées depuis plus de quinze ans dont le but est de participer à conserver en baie de Bourgneuf une ressource coquillière et une activité de pêche à pied professionnelle durables.

Le projet d'arrêté est consultable **du 11 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – approbation délibération pêche à pied professionnelle en Vendée** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – approbation délibération pêche à pied professionnelle en Vendée** » .